

## **SEANCE DU 3 JUILLET 2008**

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 27 juin 2008, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le jeudi 3 juillet 2008.

L'an deux mil huit, le jeudi trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalennes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M DAVY, Mmes FOUSSARD, BELLANGER, M DESCHAMPS, Mme CANTE, M JOUHANDIN, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M BOUFFANDEAU, Mme BESSONNEAU-FERRAILLE, MM GRIMAUT, PETEZ, Mmes BOURIGAUT, CAYEUX, MM SANCEREAU, PAIROCHON, CORNEC, Mme MOREAU

Absent(s) excusé(s) :

Claude MULOT qui a donné pouvoir à Sébastien CORNEC  
Marie-Madeleine MONNIER qui a donné pouvoir à Dominique PAIROCHON  
Marie-France OSSEY qui a donné pouvoir à Madame BELLANGER  
Louise CANUEL qui a donné pouvoir à Florence FOUSSARD  
Philippe JAMMES qui a donné pouvoir à Marc SCHMITTER  
Guy BIJU qui a donné pouvoir à Georges JOUHANDIN  
Jacques CHAZOT, Gersende NDIAYE, Jean-Michel PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Dominique SUTEAU-COGNE

### **2008 - 176 - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ADMR**

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 15 mai 2008, le principe de verser une subvention exceptionnelle à l'ADMR pour financer la prise en charge d'un salarié administratif encadrant, sur deux années.

Ce poste serait pris en charge par les communes à hauteur des 2/3 et par la fédération départementale de l'ADMR pour le tiers restant.

La fédération départementale a préparé une convention formalisant les engagements des différents partenaires, laquelle est soumise pour approbation au conseil.

La commune de Chalennes est sollicitée comme suit :

❖ 0.75 € X 6502 hab = 4 876.50 €uros.

J.C. SANCEREAU est favorable au dossier mais souhaiterait qu'un bilan soit réalisé en 2009.

S. DUPONT en convient et précise qu'un rapport d'étape est prévu fin 2008 ; C. TRICAUD présentera également un bilan au conseil municipal.

D. PAIROCHON est satisfait de la présentation de cette convention, qu'il avait réclamée au cours d'une précédente séance, mais souhaite connaître la position des autres communes.

S. DUPONT répond qu'il lui semble que les communes de ROCHEFORT et SAINT AUBIN ont donné leur accord tandis que la commune de CHAUDEFONDS est en réflexion.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (C. TRICAUD) :***

- *approuve la convention de financement pour le poste de « coordinateur » de l'ADMR, par laquelle la commune s'engage à hauteur de 0.75 €uros par habitant*
- *charge le Maire ou l'adjoint délégué de la signer*
- *dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget*

## **2008 - 177 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le projet de règlement a été joint à la convocation.

J.C. SANCEREAU intervient sur le fonctionnement des commissions ; il souhaiterait que le règlement intérieur précise que lorsqu'un membre de la commission émet un avis contraire aux orientations générales de la commission, cet avis soit mentionné au compte-rendu.

Cette demande fait suite à une remarque qu'il a formulé auprès du vice-président de la commission Urbanisme-Voirie, et à laquelle il n'a pas été donné suite.

S. DUPONT répond qu'à l'avenir les comptes-rendus seront plus complets, et le sont en tout cas davantage que sous l'ancien mandat.

D. PAIROCHON s'étonne que S. DUPONT porte un jugement sur un mandat auquel elle n'a pas participé, et souligne que l'opposition de l'époque n'a jamais fait de reproche à ce sujet.

J.C.SANCEREAU. ajoute, qu'en tant que responsable de la commission Communication et du Comité Technique Paritaire, les comptes-rendus étaient complets.

S. DUPONT propose qu'au cours de chaque commission, l'élu qui souhaite que son intervention soit retranscrite l'indique au secrétaire de la commission.

D. PAIROCHON souhaiterait par ailleurs que les comptes-rendus des réunions de pôles soient plus explicites.

A. MOREAU souhaite savoir s'il y a eu des modifications par rapport à l'ancien règlement.

B. DESCHAMPS répond que quelques petits aménagements ont été apportés et en dresse la liste.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (J. C. SANCEREAU) :***

- *approuve le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération*

## **2008 - 178 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport qui peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture a été élaboré par le délégataire du service, la société SAUR France. Une fiche récapitulative a été réalisée par la DDAF, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil.

Ce rapport met notamment en évidence sur l'exercice 2007 :

- ✚ Le bilan fourni par la DDASS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité
- ✚ La commune distribue l'eau à 2851 abonnés (+ 3.15 % par rapport à 2006)
- ✚ Une consommation moyenne de 100 litres par habitant et par jour et un coût moyen de 1.70 €/m<sup>3</sup>
- ✚ Un rendement du réseau qui s'est nettement amélioré (91.3 % contre 81.3% en 2006)
- ✚ Le traitement de 238 561 m<sup>3</sup> d'eau par le puits à drains
- ✚ Un volume d'eau importée des collectivités voisines s'élevant à 88 638 m<sup>3</sup> comme suit :
  - SMAEP Eaux de Loire : 61 212 m<sup>3</sup>
  - SMAEP St Georges/Bécon : 27 426 m<sup>3</sup>

P. DAVY présente les grandes lignes de ce rapport.

***Le conseil municipal prend acte de ce rapport.***

**2008 - 179 - AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A SAINT AUBIN DE LUIGNE**

Par arrêté du 5 juin 2008, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a prescrit une enquête publique du 30 juin au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus sur la commune de SAINT AUBIN DE LUIGNE, relative à la demande présentée par Monsieur le Directeur du Groupe MEAC SAS afin d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière de calcaire située au lieu-dit « L'Orchère ».

Le dossier complet de demande d'autorisation peut être consulté en mairie.

L'avis du Conseil Municipal de Chalonnes sur Loire est sollicité sur ce dossier.

Ce dossier a été examiné en réunion de pôles du 25 juin 2008 et il a été proposé d'émettre un avis défavorable compte tenu des conséquences négatives de l'augmentation du trafic des poids lourds sur les infrastructures de la commune.

F. FOUSSARD détaille en quelques chiffres les grandes lignes du projet :

- Alimentation de l'usine d'ERBRAY en Loire-Atlantique
- Extraction de 200 à 250 000 tonnes de calcaire sur une période de 30 ans
- Superficie totale de l'emprise : 20 ha dont 12 ha exploitables.

Elle considère que les démonstrations sont insuffisantes concernant l'impact sur les bassins versants, les nappes phréatiques et le sous-sol.

C. TRICAUD souhaite connaître l'incidence de l'avis du conseil municipal.

S. DUPONT répond qu'il s'agit d'un avis consultatif, le Préfet décidant en dernier ressort au vu de l'avis des conseils municipaux concernés et du rapport du commissaire-enquêteur.

D. CAYEUX demande si à terme le paysage sera comparable à celui offert à Chateaupanne.

F. FOUSSARD répond par l'affirmative et précise que des simulations visuelles figurent dans le dossier.

J. C. SANCEREAU souhaite connaître l'impact économique de ce projet.

F. FOUSSARD répond que la taxe professionnelle unique est calculée à partir du volume extrait ; la société emploiera deux personnes sur le site, en plus des chauffeurs routiers.

C. GRIMAUULT précise qu'il fait partie, à titre personnel, des clients de l'entreprise mais se dit défavorable au projet. Il ajoute que l'activité devrait avoir tendance à diminuer dans la mesure où l'agriculture française perd tous les six ans une surface équivalente à un département français.

M. SCHMITTER considère, pour sa part, qu'un certain nombre d'interrogations subsiste à la lecture du dossier :

- impact paysager à l'échelle du territoire intercommunal
- absence de mise en évidence d'impacts positifs du projet
- enquête publique conduite pendant l'été ne favorisant pas le débat.

D. PAIROCHON partage globalement l'analyse mais estime que le conseil est amené à se prononcer dans l'urgence. Il s'abstiendra, à titre personnel, au vu des éléments d'information dont il dispose. Il ajoute que le trafic ne peut être l'unique motif d'autant que les routes empruntées relèvent de la compétence du Conseil Général. Il précise qu'il aurait aimé connaître la position de St Aubin.

F. FOUSSARD précise que les communes de SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE et de CHAUDEFONDS-sur-LAYON ont cette même réflexion.

M. SCHMITTER pense que l'absence de position peut être perçue par le Préfet comme un accord tacite.

Au nom du conseil, F. FOUSSARD adressera un courrier au commissaire-enquêteur pour faire part des inquiétudes de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions (J. C. SANCEREAU, D. PAIROCHON, M.M. MONNIER, C. MULOT, S. CORNEC, A. MOREAU)**

**- émet un avis défavorable à la demande présentée pour les motifs suivants :**

- 1) L'évacuation des produits finis sur le site se fera tout au long de l'année (environ 220 jours/an) par des ensembles routiers de 27 tonnes de charge utile. Environ 35 camions effectueront le trajet aller et autant pour le trajet retour, en traversant la commune de Chalennes (rue Jean Robin, place de l'Hôtel de Ville, rue Nationale, Pont).

Au regard de l'état du trafic actuel dans le centre-ville de Chalennes, il est considéré que cet accroissement sensible de la circulation entraînera des nuisances importantes pour la commune (impact sonore, incidence sur la voirie) qui ne sont pas acceptables pour la collectivité. Il est exigé un autre itinéraire.

- 2) Le projet est situé dans le bassin versant du Layon, lequel conflue avec la Loire à Chalennes. Le cours du Layon se situe à environ 600 mètres de l'emprise du projet.

L'étude hydrogéologique précise que la poursuite de l'exploitation de la carrière et son extension n'auront aucun impact significatif sur les écoulements locaux des eaux souterraines, mais les possibilités d'infiltration existent (cf page 14 de l'étude hydrogéologique).

En outre, le rédacteur de l'étude emploie régulièrement le conditionnel (« Les conditions d'exploitation et en particulier le débit du pompage d'exhaure, devraient rester les mêmes et cette cote du carreau final peut être validée au point de vue hydrogéologique »). L'absence d'incidences négatives sur le milieu naturel au sens large n'est pas démontrée.

La commune souhaite donc que soit menée une étude hydrogéologique plus approfondie.

- 3) Notre territoire communautaire, et plus précisément les communes de Saint Aubin de Luigné et Chaudfondes sur Layon, a vu une partie de son territoire classé au titre de la Corniche Angevine et inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels. Les élus se doivent de veiller à la protection de ce secteur et à sa mise en valeur. Ainsi, au regard de la hauteur prévue de la verse (70 et 72m) et au regard des conséquences visuelles du projet (présentées page 28 de l'étude paysagère), le secteur de la Corniche Angevine est en visibilité directe sur le projet. La Commune considère ainsi que le projet fragilise ce secteur classé et inscrit, particulièrement sensible. Il peut également entraîner des conséquences négatives sur le tourisme pour l'ensemble du territoire
- 4) Le projet est situé à proximité d'une zone Natura 2000. Compte tenu de la sensibilité de ce milieu, la collectivité souhaite que soit mesuré l'impact de l'exploitation de la carrière sur la zone NATURA 2000. La commune demande la réalisation d'un dossier d'incidence au titre de la Directive Habitats.

**- s'étonne que l'enquête publique soit conduite au cours de la période estivale et estime que le délai très court imparti aux conseils municipaux pour se prononcer ne favorise pas la prise de connaissance de tous les éléments du dossier par les acteurs locaux, et donc la concertation.**

#### **2008 - 180 - CONDITIONS D'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SIEML**

Déjà en 2001, la Cour des Comptes dénonçait, en matière de desserte en électricité, une "départementalisation inachevée". Le rapport précisait notamment que "l'optimum était atteint lorsqu'il n'y avait qu'une seule autorité concédante exerçant une maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble d'un département."

Le législateur, lors de la rédaction de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, reprenait cette idée en inscrivant dans l'article 33 la mise en place d'une autorité unique de la distribution de l'électricité ou au moins la création d'une conférence intercommunale sur ce sujet.

Actuellement, le SIEML représente les intérêts de 361 communes et de 9 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEML, plusieurs établissements publics (EPCI) ont demandé leur adhésion au SIEML. Il s'agit des :

- Communauté de Communes du Bocage
- Communauté de Communes Loir et Sarthe
- Communauté de Communes du Canton de Montrevault
- Communauté de Communes Ouest Anjou
- Communauté de Communes des Portes de l'Anjou

- Communauté de Communes de la Région de Chemillé
- Communauté de Communes de la Région de Pouancé Combrée

et ce, uniquement pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de délibérer sur ces demandes

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion au SIEML des établissements publics précités.

**2008 - 181 - ASSAINISSEMENT – PROJET DE STATION D'EPURATION ET PROJET DE CANALISATION DE REJET– DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

Le Conseil Général de Maine et Loire a décidé d'attribuer une subvention de 500 000 € correspondant aux deux premières tranches des travaux de réalisation de la station d'épuration.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil Général sur la 3<sup>ème</sup> tranche et dernière tranche, au taux maximum. Le montant de marché de travaux de construction de la station s'élève à 2 375 000 € H.T. Une consultation sera lancée prochainement pour l'attribution du marché de travaux relatif à la canalisation de rejet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de solliciter une subvention de Conseil Général au taux maximum, sur la 3<sup>ème</sup> tranche du projet de station d'épuration et de canalisation de rejet

**2008 - 182 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2008**

Le Préfet de Maine et Loire sollicite, par courrier du 23 juin 2008, l'avis du conseil municipal sur le projet de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Lors de la réunion du conseil départemental de l'éducation nationale du 24 novembre 2000, il avait été proposé d'indexer le taux d'augmentation de cette indemnité sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).

Le montant de la DSI de l'année 2008 demeurant inconnu à ce jour, le Préfet propose provisoirement une évolution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de 0 % :

	ANNEE 2007	ANNEE 2008
Indemnité de base	198.36 €	198.36 €
Indemnités de base avec majoration de 25 %	247.96 €	247.96 €

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette proposition étant entendu que le taux d'augmentation de cette indemnité sera réévalué lorsque celui de la DSI sera connu en fin d'année 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur cette proposition

**2008 - 183 - D.I.A**

**Dossier n°36** – Une maison d'habitation située La Barrière, d'une surface de 1 344 m<sup>2</sup>, cadastrée F 1187, 1007, 460 et 459 – Prix : 155 000 €uros + honoraires de négociation (6 000 € TTC)

**Dossier n°37** – Une maison d'habitation située 9 rue Serpentine et L'Onglée, d'une surface de 218 m<sup>2</sup>, cadastrée AN 33-34 – Prix : 90 600 €uros + honoraires de négociation (5 000 € TTC)

**Dossier n°31** (modification apportée par le notaire sur la DIA, examinée par le conseil municipal du 19 juin 2008) – Une maison d'habitation, située La Triballerie, d'une surface de 926 m<sup>2</sup>, cadastrée I 1860 et I 1863– Prix 155 000 €uros + frais d'agence (4 000 €)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- renonce à exercer son droit de préemption sur les dossiers présentés.

**2008 - 184 - CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS PROPRES D'USAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « Le Clos du Petit Bois »**

La société EURL PILOTIS, représentée par M. Jacques SARRADIN, souhaite réaliser un lotissement à la Bourgonnière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités de transfert des équipements communs de ce lotissement appelé « Le Clos du Petit Bois » dans le domaine public communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de transfert des équipements propres d'usage public du lotissement « Le Clos du Petit Bois »
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de la signer.

**2008 - 185 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET MISE EN LUMIERE PAR LE SIEML QUAI GAMBETTA ET PLACE DE LA SERRERIE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE**

La commune a engagé avec le SIEML un programme d'effacement des réseaux de distribution publique et de mise en lumière du quartier Les Halles/Notre-Dame, dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics de ce secteur.

Une première tranche d'effacement sera réalisée en 2008 autour de la place des Halles.

Il y a lieu de poursuivre ce programme dès 2009, d'autant que celui-ci est intégré dans l'assiette des travaux susceptibles d'être soutenus par le FITAVAL, en cours d'instruction auprès du Conseil Général.

Le SIEML a adressé au Maire l'avant projet sommaire de cette opération dont le coût est estimé à 150 990 € H.T.

Le total des participations du SIEML sera de 85 116 € :

- ❖ 68 266 € : travaux d'effacement du réseau basse tension soit 88% du total
- ❖ 5 600 € maximum : lanternes installées (0 à 300 € par lanterne en fonction de la classe du matériel choisi)
- ❖ 11 250 € : câblage d'éclairage public soit 50 % du montant du câblage

En conséquence, il conviendra d'inscrire en dépense au budget de la commune la somme globale de **65 874 €**

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2009 en fonctionnement conformément au courrier du Président du SIEML, Monsieur TERTRAIS, en date du 11 juin 2008 par lequel il informe les communes membres du syndicat que celles-ci doivent désormais inscrire le montant des contributions en section de fonctionnement.

Cependant, s'agissant parfois d'opérations lourdes financièrement, le SIEML peut emprunter pour le compte des communes. Dans ce cas, la contribution, calculée sur le montant HT des travaux, ne sera appelée que l'année n+1 sur le montant de l'annuité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de prévoir en dépense au budget 2009 en section de fonctionnement la somme de 65 874 €uros
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée, et charge le Maire ou l'adjoint délégué de la signer

**2008 - 186 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION PLU et DESIGNATION DES MEMBRES**

Il est proposé au conseil municipal de constituer une commission municipale spécifique PLU, qui sera chargée de préparer les évolutions à apporter à notre document d'urbanisme (révisions, modifications).

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- J. CHAZOT
- T. BOUFFANDEAU
- P. DAVY
- S. DUPONT
- M.F. OSSEY
- C. GRIMAUT
- D. CAYEUX
- C. MULOT
- A. MOREAU
- N. CANTE
- F. FOUSSARD

D. PAIROCHON souhaite savoir à quel moment dans la journée seront organisées les réunions de cette commission.

S. DUPONT répond qu'elles auront lieu de préférence en soirée ou en fin d'après-midi.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- *Décide de créer une commission PLU*
- *Désigne les membres suivants :*

- J. CHAZOT
- T. BOUFFANDEAU
- P. DAVY
- S. DUPONT
- M.F. OSSEY
- C. GRIMAUT
- D. CAYEUX
- C. MULOT
- A. MOREAU
- N. CANTE
- F. FOUSSARD

**2008 - 187 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE D'EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE LE PETIT PRINCE**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer la demande de déclaration préalable d'extension du réfectoire de l'école Le Petit Prince.

Ces travaux sont inscrits au budget supplémentaire 2008.

J. C. SANCEREAU demande si le nombre d'élèves supplémentaires a été évalué.

A. BOURIGAULT répond que ce nombre est estimé à 10-12 élèves.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- *Autorise le Maire à signer la demande de déclaration préalable d'extension du réfectoire de l'école maternelle Le Petit Prince.*

**2008 – 188 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU 950<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE LEEDEN (Allemagne)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une invitation de la part de Monsieur BRONSTRUP, Maire de TECKLENBURG en Allemagne, pour assister au 950<sup>ème</sup> anniversaire de la ville de LEEDEN, commune voisine, du 22 au 24 août 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner quatre représentants du Conseil Municipal à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de missions et de transports effectués dans l'accomplissement de cette mission seront remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que la commune soit représentée par Madame Stella DUPONT et trois autres conseillers municipaux.

D. PAIROCHON souhaite connaître le moyen de transport qui sera utilisé.

S. DUPONT répond que dans l'hypothèse où le comité de jumelage affrètera un car, celui-ci sera utilisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne, pour représenter le conseil municipal au 950<sup>ème</sup> anniversaire de la ville de LEEDEN, commune voisine de Tecklenburg Allemagne, du 22 au 24 août 2008 :
  - o S. DUPONT
  - o M. BELLANGER
  - o D. PETEZ
  - o A. BOURIGAULT ou G. BIJU
- Donne le caractère de mandat spécial à cette mission et autorise ainsi la prise en charge des frais de transports et de mission sur présentation d'un état de frais.

**2008 - 189 - MODALITES DE FACTURATION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL**

La délibération suivante n° 2008-190 va porter sur la signature des conventions de prestation de service avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Ces nouvelles conventions comportent une clause par laquelle « la commune se doit d'appliquer une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil ».

Actuellement, la tarification est forfaitaire : Elle est basée sur la durée de travail des parents (temps complet, temps partiel, mi-temps) et calculée sur 10 heures par jour, 21 jours par mois pendant 12 mois quelque soit la durée réelle d'accueil de l'enfant.

A terme, une évolution va être nécessaire mais elle nécessite une concertation avec les familles car si dans la majorité des cas une facturation horaire serait plus favorable, dans certaines situations particulières, notamment lorsque les amplitudes d'accueil sont supérieures à 10 heures quotidiennes, le coût mensuel pour la famille pourra être plus élevé. Par ailleurs, une tarification au temps réellement passé suppose un pointage des présences. Aussi, l'informatisation du service est prévue.

Pour tendre vers l'objectif de la convention, il est proposé :

Que, dans un premier temps, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le contrat avec les familles soit établi sur la base du nombre de jours correspondant à leur besoin d'accueil, sans lien avec la durée de travail des parents.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, après concertation en conseil d'établissement, le contrat deviendrait horaire, avec éventuelle déduction de jours au titre des congés.

En ce qui concerne l'accueil familial, après accord de la CAF obtenu par courrier du 27 mai 2008, le tarif resterait identique à celui pratiqué en accueil collectif : taux d'effort appliqué aux ressources des familles de 12 % par mois pour un temps complet ou de 0,06 % par heure en accueil familial au lieu de 11 % ou de 0,05 %, ce pour les raisons suivantes :

- à Chalonnes, accueils familial et collectif constituent une structure multi-accueil unique. Les deux types d'accueil sont placés sous la direction de la même équipe d'encadrement et font l'objet d'un seul projet d'établissement.
- Il y a complémentarité entre les deux types d'accueil : par exemple lorsqu'une assistante maternelle est malade, l'accueil collectif prend le relais, de même en cas de formation ou d'absence pour congés annuels ou repos compensateur. La réforme récente du statut des assistantes maternelles qui oblige l'employeur à limiter l'amplitude hebdomadaire de travail incite à recourir à cette complémentarité de plus en plus fréquemment.

- l'infrastructure neuve de la maison de l'enfance bénéficie également aux usagers de l'accueil familial puisque des temps de rencontre entre assistantes maternelles et des animations pour les enfants y sont proposés.
- Il est plus aisé de gérer l'attribution des places entre les deux structures si le critère « tarif » ne vient pas s'ajouter à celui de la disponibilité des places croisé avec celui des besoins des parents en horaires atypiques (samedi, tôt le matin, tard le soir)

J. C. SANCEREAU précise que cette décision impacte lourdement le budget de la commune, à la suite du désengagement de la CAF.

S. DUPONT partage cette analyse et précise que l'impact financier lié à ces nouvelles dispositions imposées par la C.A.F. représenterait en année pleine une réduction du financement de la C.A.F de l'ordre de 58 000 euros.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- o *Approuve les nouvelles modalités de facturation du multi-accueil collectif et familial telles qu'énoncées ci-dessus.*

**2008 - 190 - CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA C.A.F POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL**

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal deux nouvelles conventions de prestation de service avec la CAF de l'Anjou, l'une relative au multi-accueil collectif et l'autre à l'accueil familial (copies jointes). Elles seraient conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de les approuver et d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à les signer.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- *approuve les conventions de prestation de service unique avec la CAF pour effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010,*
- *Charge le Maire ou l'adjointe déléguée de les signer.*

*N. CANTE quitte la séance et donne son pouvoir à S. DUPONT.*

**2008 - 191 - ACCUEIL PERISCOLAIRE – EXPERIMENTATION D'UN ACCUEIL DE COURTE DUREE ET DU PEDIBUS**

La commission enfance jeunesse prenant en considération,

- le nombre d'enfants sur liste d'attente, ne pouvant pas être accueillis dans les conditions actuelles de fonctionnement, (60 enfants)
- la durée de trajet en car des écoles à la maison de l'enfance
- les réclamations des familles liées à l'allongement de la durée du trajet en car école-gare,
- les résultats d'une enquête réalisée auprès des familles,

a réfléchi à une réorganisation du service accueil périscolaire pour permettre l'accès à un plus grand nombre d'enfants à ce service et pour réduire le temps de trajet en car.

Pour cela, elle propose d'expérimenter à partir de la rentrée de septembre 2008,

- la mise en place du pédibus : Les enfants se rendraient à la maison de l'enfance ou aux écoles à pied, matin et soir.
- un goûter collectif à la Maison de l'Enfance dont le prix de revient a été intégré aux nouveaux tarifs (5 euros par mois),
- la création d'un accueil de courte durée, limité à 1 heure, à l'école JOUBERT pour 30 places. Le personnel affecté au service du car scolaire assurerait cet encadrement.

A la suite d'une enquête menée auprès de 544 familles (avec un taux de retour de 70 %), et de la réunion avec les familles le 2 juillet 2008 ; il est proposé d'instaurer la gratuité pour l'accueil de courte durée au groupe Joubert pendant le temps de l'expérimentation.

S. DUPONT rend compte des débats et décisions qui ont eu lieu lors de cette réunion du 2 juillet à laquelle participaient environ 60 parents :

- choix d'organiser l'accueil de courte durée en un seul lieu pour une meilleure mutualisation
- expérimentation à mener à partir de mi-septembre jusqu'aux vacances de Noël
- mise en place du pédibus avec toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

S. DUPONT précise que seules deux personnes se sont exprimées contre cette expérimentation. Une nouvelle réunion sera organisée à la rentrée avec les parents.

J. C. SANCEREAU considère que le questionnaire adressé aux parents n'était pas suffisamment explicite et que beaucoup de parents ont découvert le projet au cours de la semaine.

S. CORNEC estime que les parents doivent être informés rapidement de la date de la réunion qui sera organisée en septembre pour favoriser une meilleure représentativité des parents.

D. PAIROCHON pense qu'en instaurant le pédibus, la commune fait prendre un risque aux enfants. Il ajoute que l'argument de la rentabilité ne doit pas être mis en avant s'agissant d'encadrer des enfants.

Il tiendrait la commune responsable d'un accident et pense que l'organisation de l'accueil court au sein des deux écoles aurait pu être étudiée.

S. DUPONT répond que le pédibus est pratiqué dans d'autres communes, notamment plus grandes, où la circulation est plus dense qu'à Chalonnnes. Elle entend cependant ces interrogations et celles des familles et assure que toutes les mesures de sécurité seront prises.

La Directrice de l'école Saint-Joseph a jugé l'idée intéressante tout en indiquant qu'il appartenait aux parents de se prononcer.

J. C. SANCEREAU pense également que l'accueil de courte durée dans chaque école ne représenterait pas une charge financière importante pour la commune.

M. SCHMITTER dénonce pour sa part tout procès d'intention. Le choix de la municipalité n'est pas orienté ; il s'agit de répondre aux besoins de nombreuses familles aujourd'hui non satisfaits. Il précise en outre que l'aspect sanitaire de cette mesure n'est pas à négliger à l'heure où la surcharge pondérale des enfants tend à augmenter. Il précise aussi qu'une des raisons du choix de l'école Joubert pour l'accueil périscolaire est en lien avec le sens du trajet école vers la maison de l'enfance (il s'agit de s'en rapprocher et non l'inverse).

D. SUTEAU s'insurge contre les propos qui consistent à dire que l'on fait prendre un risque énorme aux enfants en les faisant traverser des rues qui plus est s'agissant du trajet St Joseph Joubert où il y aurait 2 passages Piétons à emprunter. Elle ajoute qu'il faut tenir compte des 70% des familles qui ont répondu à l'enquête, (dont une partie d'entre elles ont voté pour les élus représentant l'opposition) signifiant ainsi leur intérêt à ce que d'autres modes de déplacements soient envisagés. Elle précise qu'en la matière tout n'est pas arrêté définitivement et que d'autres réunions sont à prévoir en lien étroit avec les familles et le personnel du périscolaire.

D. PAIROCHON répond qu'il n'y pas lieu de confondre cette enquête avec la représentation politique. Il souligne cependant que son propos porte sur la sécurité, et que ce projet aurait mérité un autre débat.

S. FERRAILLE précise que lors des grèves les déplacements à pieds ont déjà été expérimentés avec des retours positifs de la part du personnel de l'accueil périscolaire. Elle ajoute qu'il faut faire confiance à l'équipe des professionnels du périscolaire qui envisage aussi de sensibiliser les enfants à ce mode de déplacement

S. DUPONT rappelle que l'objectif de cette expérimentation est bien de répondre aux besoins des familles.

D. PAIROCHON ne se dit pas opposé sur le principe à l'expérimentation de l'accueil de courte durée mais estime que ce service de proximité doit être assuré au plus près des enfants c'est-à-dire dans chacune des deux écoles.

C. TRICAUD ajoute que le pédibus réduit également le nombre de déplacements motorisés et qu'il est sain et important de permettre aux enfants d'appréhender les risques pour mieux les affronter.

S. CORNEC précise que la médecine scolaire refuse les goûters collectifs.

S. DUPONT répond qu'il s'agit du goûter servi à l'accueil périscolaire à partir de produits frais, et non sur le temps scolaire.

D. CAYEUX demande s'il est prévu des aménagements au sol. Elle rend compte de son expérience familiale vécue positivement, ses enfants se rendant à pieds à l'école et au collège sans crainte du danger

S. DUPONT répond que toutes les mesures de sécurité seront prises.

B. DESCHAMPS rappelle que l'objectif premier de cette expérimentation n'est nullement l'optimisation financière mais que si celle-ci y contribue, ce ne peut être que mieux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 votes contre (S. CORNEC, J. C. SANCEREAU, D. PAIROCHON, M.M. MONNIER, A. MOREAU, C. MULOT) :**

- *Décide d'expérimenter la mise en place du pédibus à partir de mi-septembre (les enfants se rendraient à la maison de l'enfance ou aux écoles à pied, matin et soir).*
- *Décide d'intégrer un goûter collectif dont le prix de revient est intégré aux nouveaux tarifs,*
- *Décide la création d'un accueil de courte durée, limité à 1 heure, à l'école JOUBERT pour 30 places. Le personnel affecté au service du car scolaire assurera cet encadrement.*
- *Dit que cet accueil de courte durée est expérimenté jusqu'aux vacances scolaires de Noël et que ce service sera assuré à titre gratuit pendant l'expérimentation.*

### **2008 - 192 - PERICENTRE : EXTENSION DU SERVICE ET TARIFS**

La commission enfance jeunesse propose la mise en place dès le 7 juillet 2008 d'un tarif au ¼ d'heure pour l'accueil avant et après l'accueil de loisirs les Goulidons qui pourrait être identique à celui mis en place en accueil court périscolaire, soit :

Quotient familial CAF inférieur ou égal à 350 € : 0,13 € le ¼ d'heure  
Quotient familial compris entre 351 et 650 € : 0.25 € le ¼ d'heure  
Quotient familial compris entre 651 € et 950 € : 0.37 € le ¼ d'heure  
Quotient familial compris entre 951 € et 1250 € : 0,49 € le ¼ d'heure  
Quotient familial supérieur ou égal à 1251 € : 0.61 € le ¼ d'heure

Majoration de 15 % pour les familles domiciliées hors Chalonnes.

En cas de retard des familles au-delà des horaires d'ouverture du service, une pénalité de 3 € le ¼ d'heure commencé serait appliquée.

Par ailleurs, il est proposé d'expérimenter l'augmentation de l'amplitude d'accueil le soir, pour l'harmoniser avec celle de l'accueil périscolaire. Nouveaux horaires de fonctionnement :

Matin : de 7 h 15 à 9 h  
Soir : de 17 h à 18 h 45.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *Approuve la mise en place dès le 7 juillet 2008 d'un tarif au ¼ d'heure pour l'accueil avant et après l'accueil de loisirs les Goulidons comme suit :*

*Quotient familial CAF inférieur ou égal à 350 € : 0,13 € le ¼ d'heure  
Quotient familial compris entre 351 et 650 € : 0.25 € le ¼ d'heure  
Quotient familial compris entre 651 € et 950 € : 0.37 € le ¼ d'heure  
Quotient familial compris entre 951 € et 1250 € : 0,49 € le ¼ d'heure  
Quotient familial supérieur ou égal à 1251 € : 0.61 € le ¼ d'heure*

*Majoration de 15 % pour les familles domiciliées hors Chalonnes.*

*En cas de retard des familles au-delà des horaires d'ouverture du service, une pénalité de 3 € le ¼ d'heure commencé serait appliquée.*

*- Décide d'expérimenter l'augmentation de l'amplitude d'accueil le soir, pour l'harmoniser avec celle de l'accueil périscolaire. Nouveaux horaires de fonctionnement :*

Matin : de 7 h 15 à 9 h  
Soir : de 17 h à 18 h 45.

## **2008 - 193 - REVALORISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE**

Par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007, « Dans l'attente de revoir la tarification du service de l'accueil périscolaire dans le cadre plus global de la maison de l'enfance », il avait été décidé de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, les tarifs de l'accueil périscolaire applicables pour l'année scolaire 2006-2007.

Pour l'immédiat, il est proposé de revaloriser les tarifs actuels de 3,5 % et de leur intégrer le prix de revient du goûter collectif du soir. Par la suite, une réflexion sera engagée en conseil d'établissement dans la perspective d'une tarification plus proche de la consommation des familles.

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Année  
2007-2008      Année  
2008-2009

Quotient familial inférieur ou égal à **500 €**

Matin et soir par mois (goûter compris : 5 euros)	36.30 €	42.55 €
Matin par mois	25.60 €	26.50 €
Soir par mois (goûter compris)	25.60 €	31.50 €
Occasionnellement par jour	5.10 €	5.10 €

Quotient familial supérieur à **500 €**

Matin et soir par mois (goûter compris : 5 euros)	40.60 €	46.90 €
Matin, par mois	28.80	29.80 €
Soir, par mois (goûter compris : 5 euros)	28.80 €	34.80 €
Occasionnellement par jour	5.10 €	5.10 €
Pénalités pour dépassement des horaires d'ouverture de la structure : le ¼ d'heure commencé		3 €

Majoration de 15 % pour les familles non Chalonnaises.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire tels que mentionnés ci-dessus

## **2008 - 194 - TRANSPORTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des transports scolaires du service communal (circuit de la Gare), établis sur la période scolaire de septembre à juin.

La Commune a l'habitude de pratiquer un tarif identique à celui voté par le Conseil Général. Celui-ci a été fixé pour 2008-2009 à **124 €uros**.

Il est précisé que la Commune accorde un abattement de 10 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Il est proposé de fixer ce tarif à 124 €uros et de maintenir l'abattement de 10 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de fixer le tarif des transports scolaires du service communal à **124 €uros** à compter du 1er septembre 2008 pour l'année scolaire 2008-2009, et dit qu'un abattement de 10 % sera accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

## **2008 – 195 - CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION de 1ère classe POUR LES JOURNEES JEUNES**

Deux sorties ouvertes à tous les enfants seront proposées au cours de l'été 2008 par l'accueil de loisirs les Goulidons :

- Pour les 3-6 ans : au zoo de Doué la Fontaine le jeudi 28 août (capacité 80 places)
- Pour les 7 à 10 ans : Château de Tiffauges le mercredi 27 août (capacité 150 places)

Pour assurer l'encadrement des enfants, il est nécessaire d'engager des animateurs, selon les règles en vigueur pour les accueils de loisirs. Aussi, il convient de prévoir le recrutement d'un maximum de 7 animateurs supplémentaires le 28 août et de 10 animateurs supplémentaires pour 27 août.

D. PAIROCHON approuve le principe d'organiser une journée pour la tranche des 3-6 ans. S'agissant des autres tranches d'âge, il se dit étonné par l'absence d'une grande journée qui permettrait, comme les années précédentes, de rassembler près de 450 enfants en moyenne. Il précise que cette journée rencontrait beaucoup de succès, jouissait d'une bonne image, et qu'elle pouvait être supportée par le budget communal.

A. BOURIGAULT répond que 4 journées distinctes seront organisées (dont deux autres à l'automne) avec l'objectif pédagogique de réunir les enfants par tranche d'âge.

D. PAIROCHON soutient que cette journée désormais découpée en quatre tranches ne sera plus la journée d'été des jeunes telle qu'elle existait avant avec près de 400 jeunes de tous âges.

D. SUTEAU précise que le désengagement de la CAF augmente considérablement la part financière à supporter par la commune en 2008. Elle ajoute que la journée jeunes continuera d'exister mais sous une autre forme. L'organisation par tranches d'âges a aussi pour but de répondre aux centres d'intérêts des jeunes en fonction de leurs âges et de créer un pont entre les Goulidons et le Foyer des Jeunes. C'est aussi une réflexion partagée par l'équipe d'animation pour susciter la curiosité vers de nouveaux lieux.

S. CORNEC souhaite connaître la manière avec laquelle les parents seront informés des modalités d'organisation de ces journées.

A. BOURIGAULT répond qu'une lettre va leur être adressée dans les prochains jours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 7 abstentions (J. C. SANCEREAU, D. PAIROCHON, D. CAYEUX, M.M. MONNIER, S. CORNEC, A. MOREAU, C. MIULOT) :**

- *Décide de créer 7 postes d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour la journée du 28 août 2008 et 10 pour la journée du 27 août 2008.*
- *Décide que la rémunération pour cette journée sera basée sur l'indice brut 287,*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008, chapitre 012 "charges de personnel"*

#### **2008 – 196 - COTISATION DE LA COMMUNE AU CLIC EQUIP'AGE - REVALORISATION**

La commune a adhéré au CLIC EQUIP'AGE de CHALONNES le 23 juin 2003. Jusqu'en 2004, le financement de cette structure provenait de l'Etat, des communes adhérentes et de la CRAM.

Depuis 2005, le Département a pris le relais de l'Etat, avec un financement à hauteur de 50 %, considérant qu'il s'agit d'un service public et que les communes doivent financer la différence.

La participation de la commune est fixée comme suit depuis 2003 : 2 € par personne de plus de 60 ans.

Pour équilibrer le budget, Madame la Présidente du CLIC EQUIP'AGE, Marie-Madeleine MONNIER, propose de porter la participation des communes à 2.50 € par personne de plus de 60 ans (au nombre de 1383 selon le recensement de 1999).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette participation.

D. PAIROCHON rapporte une question de M.M. MONNIER : la décision du Conseil Général de limiter son intervention à 50 % entraîne une charge supplémentaire pour les communes. Celui-ci exige en outre un rapport d'activité établi par les CLIC. Elle souhaite connaître la position de Stella DUPONT sur ce sujet.

S. DUPONT répond qu'il lui semble légitime de souhaiter que le Conseil Général prenne en charge ce service qui ressort des compétences du Département en matière d'action gériatrique mais précise que telle n'est pas la position du Président, Christophe BECHU, lequel considère que les communes doivent s'impliquer s'agissant d'un service public de proximité.

Le CLIC a mis en place des actions sanitaires telles que l'intervention d'un ergothérapeute, qui relève de la santé, donc de l'Etat. Ce volet n'est donc pas financé par le Conseil Général.

C.TRICAUD demande si la revalorisation de la participation des communes telle qu'elle est sollicitée, permettra de prendre en charge justement l'intervention de cette personne.

S. DUPONT répond qu'il lui semble que non ; le financement de ce poste devant être assuré par un prélèvement sur les réserves du CLIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la revalorisation de la cotisation de la commune au CLIC EQUIP'AGE, à hauteur de 2.50 € par personne de plus de 60 ans.

**2008 - 197 - CREATION EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

Bruno DESCHAMPS, explique qu'en l'attente de l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services, la Directrice Adjointe va devoir assurer l'intérim pendant quelques mois à compter du 11 août prochain. Elle sera secondée par la secrétaire du service administration générale à qui sera confiée la gestion des ressources humaines. Pour la continuité du secrétariat du service, il propose de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2008.

Cette création de poste ne nécessite pas de crédits supplémentaires, un emploi d'attaché principal étant vacant pendant cette période.

Le comité technique paritaire a été informé lors de sa réunion du 9 juin 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2008
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008, chapitre 012 "charges de personnel"

**2008 - 198 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE**

Bruno DESCHAMPS propose au Conseil municipal de reconduire pour 2008 la mise à disposition à la Communauté de Communes Loire-Layon de neufs agents effectuant des missions de voirie. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre du transfert de la compétence Voirie.

Les agents concernés ont tous émis un avis favorable. La Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique Paritaire se sont également prononcés favorablement.

La convention prend effet rétroactivement du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 Décembre 2008.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du 9 juin 2008
- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des agents cités à la Communauté de Communes Loire-Layon
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.

**2008 - 199 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Bruno DESCHAMPS, responsable du pôle finances et personnel, propose de modifier comme suit le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade d'agents inscrits au tableau d'avancement 2008 par la Commission Administrative Paritaire.

Le comité technique paritaire, sollicité le 9 juin 2008, a émis un avis favorable.

Postes supprimés		Postes créés		Date d'effet (*)
grade	Quotité hebdomadaire	grade	Quotité hebdomadaire	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	01/07/2008

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	01/07/2008
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	01/07/2008
2 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	01/07/2008
ATSEM 2ème classe	30/35	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	30/35	01/01/2008
Auxiliaire de puériculture	28/35	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	28/35	01/01/2008

(\*) les dates d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 concernent une intégration statutaire prévoyant le reclassement d'agents des certains grade de l'échelle 3 vers l'échelle 4 par tranche pendant 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Vu l'avis du Comité technique paritaire du 9 juin 2008,
- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

**2008 - 200 - JOURNEE DE SOLIDARITE.**

La loi N° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité prévoit que, dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant fixe, après avis du Comité Technique Paritaire, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Le comité technique paritaire, sollicité lors de sa séance du 9 juin 2008 a émis un avis favorable à la proposition suivante : Aucun jour férié ne serait travaillé, l'effort de solidarité de 7 heures pour un agent à temps complet pouvant être effectué en fonction du régime de travail des agents soit :

- par une journée de RTT en moins (cas des agents effectuant 39 ou 40 heures hebdomadaires)
- par l'accomplissement d'heures supplémentaires non rémunérées ou non récupérées,

Pour les agents à temps non complet, la base de calcul de la quotité hebdomadaire intègre 1607 heures au lieu de 1600 heures annuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- vu l'avis du comité technique paritaire
- approuve les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité telles que proposées.

**2008 - 201 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est soumis à l'approbation du conseil la décision modificative n°1 suivante au titre du budget ville, ayant pour objet la réalisation de la desserte du lotissement Le Clos du Petit Bois, (le montant des travaux sera intégralement remboursé par le lotisseur dans la mesure où ils sont exclusivement destinés à cette opération) ainsi que l'acquisition d'une licence IV.

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Voirie communale	Desserte Lotissement le Clos du Petit Bois	048	2315	24 000,00
Equipement Touristique	Achat d'une licence IV	110	205	9 000,00
<b>Total</b>				<b>33 000,00</b>
RECETTES				
Opération		Opération	Article	Montant
Opérations non ventilables	Virement de la section de Fonctionnement		021	9 000,00
Voirie Communale	Autres participations	048	1348	24 000,00
<b>Total</b>				<b>33 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Service	Motif	Service	Article	Montant
Opérations non ventilables	Virement à la section d'investissement	ONV	023	9 000,00
Administration générale	Autres charges exceptionnelles	ADMIN	678	-9 000,00
<b>Total</b>				0,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus

#### **2008 - 202 - DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPEMENT DES COMMERCANTS POUR LA REALISATION D'UN SITE INTERNET**

Le groupement des commerçants a décidé de mettre en place un site Internet pour présenter Chalonnais et ses commerçants, artisans, viticulteurs et industriels.

Le Bureau du groupement sollicite une aide financière de la commune pour mener à bien ce projet.

Le coût de la création de ce site internet est estimé à 1 899 €uros H.T.

M. SCHMITTER propose que la commune prenne en charge le financement de ce site à hauteur de 50 % soit 950 €uros.

D PAIROCHON approuve cette proposition dans la mesure où celle-ci correspond à la position qu'il a défendue au cours de la séance du 15 mai 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une subvention de 950 €uros au Groupement des Commerçants pour participer au financement de son site Internet.

Monsieur Dominique PETEZ quitte la séance du conseil municipal.

#### **2008 - 203 - CREATION D'UN TARIF CAMPEUR POUR LA PISCINE CALONNA**

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif pour les campeurs (camping municipal le Candais). Le tarif suivant pourrait être fixé :

- 1.70 € pour les adultes (tarif normal : 2.40 €)
- 0.70 € pour les enfants (tarif normal : 1.15 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la création d'un tarif pour les campeurs comme suit :
  - 1.70 € pour les adultes (tarif normal : 2.40 €)
  - 0.70 € pour les enfants (tarif normal : 1.15 €).

#### **2008 - 204 - ACHAT D'UNE LICENCE IV**

Afin de sauvegarder une licence 4 sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la licence 4 précédemment exploitée par Monsieur MORISSEAU, pâtissier-chocolatier, rue Nationale, qui a cessé son activité il y a plus d'un an.

Le prix est fixé à 8 000 €uros net vendeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition d'une licence IV auprès de Monsieur MORISSEAU, au prix de 8 000 €uros net vendeur.

**2008 – 205 - AFFAIRES DIVERSES :**

**Etat des espaces verts :**

D. PAIROCHON fait état du développement de chardons et mauvaises herbes sur les espaces verts de la commune. F. FOUSSARD répond que cette situation ne résulte pas seulement des nouvelles méthodes de traitement plus écologiques mais aussi d'une combinaison de facteurs défavorables (indisponibilité de deux agents pour maladie, météorologie propice au développement de la végétation). Le service Espaces-Verts s'efforce de rattraper le retard pris.

**Siège social de la communauté de communes Loire-Layon :**

D. PAIROCHON indique qu'il a appris avec étonnement dans la presse locale, à la lecture du compte-rendu d'une séance de conseil municipal de Rochefort-sur-Loire, l'abandon du projet de siège social. Il estime qu'il aurait été convenable que ce dossier fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal de Chalonnes-sur-Loire. Aucune mention de ce dossier ne figure également dans les comptes-rendus des réunions de bureau.

Il ajoute que l'abandon de ce projet a des incidences économiques, financières et structurelles importantes pour la commune, et ne dispose à ce jour d'aucune information sur les raisons de ce choix.

Il conclut en précisant qu'il s'agit d'un exemple supplémentaire de la façon dont est malmené, selon lui, le groupe de l'opposition, tenu à l'écart de toute forme de concertation et de participation.

S. DUPONT répond qu'elle entend cette remarque et affirme que cette absence de concertation est probablement liée à la jeunesse de son équipe dans les fonctions.

J. C. SANCEREAU dénonce, pour sa part, un manque total de transparence.

M. SCHMITTER précise que la décision d'abandon du projet a été prise au sein du conseil communautaire dont les séances sont ouvertes au public.

D. PAIROCHON reproche cette prise de position au conseil communautaire, au nom de la commune de Chalonnes-sur-Loire, alors qu'il n'y a eu aucun débat à ce sujet.

J. C. SANCEREAU ajoute que cette décision est lourde de conséquences pour le contribuable chalonnais mais aussi pour une entreprise de maçonnerie, titulaire du marché qui est résilié, qui pourrait être amenée à licencier du personnel. Il poursuit en indiquant que la commune a pris en charge les frais de déplacement du câblage qui alimente le transformateur EDF, en raison du projet, pour environ 48 000 €, et qu'un échange de terrain a été réalisé en conséquence.

M. SCHMITTER répond que les frais avancés pour les études ainsi que les indemnités qui seront dues aux entreprises représentent un coût certain pour la collectivité mais estime qu'à l'avenir un projet moins onéreux que le projet initial, estimé à 2 millions d'euros TTC, pourra être réalisé. Il juge le projet initial démesuré, avec une surface de plus de 800 m<sup>2</sup> pour du tertiaire, qui aurait, selon lui, eu un impact négatif en centre-ville sans résoudre les difficultés liées au stationnement. Son idée serait de s'orienter vers une construction de moindre envergure mais évolutive.

J. C. SANCEREAU rappelle que ce projet était le fruit de tout un travail préparatoire, dans un souci de structurer le centre-ville dans une démarche cohérente. Il pense que le coût sera plus élevé au final, et dénonce les conditions de travail offertes, aujourd'hui et pour une longue période, au personnel intercommunal.

D. PAIROCHON réitère sa position consistant à dire que ce dossier aurait mérité un débat, auquel l'opposition avait été associée au cours du mandat précédent.

M. SCHMITTER répond que cette décision a été prise dans l'urgence.

P. DAVY répond à J. C. SANCEREAU s'agissant du déplacement du câblage EDF et indique que ce déplacement aurait pu être évité si la municipalité précédente n'avait pas commis cette erreur d'appréciation.

D. PAIROCHON rappelle qu'à l'époque ce choix était apparu comme la meilleure solution et que s'il y a eu erreur, celle-ci a été commise avec P. DAVY qui n'avait à l'époque pas voté contre.

S. CORNEC demande si la municipalité a réfléchi à un nouveau lieu, et si les élus du groupe de l'opposition seront associés.

M. SCHMITTER répond que la vocation du secteur à l'angle de la rue Carnot et de la rue des Poilus est plutôt commerciale, en intégrant du stationnement et un espace convivial. Une étude est en cours pour envisager les possibilités foncières sur Chalonnnes et ainsi faire des propositions aux commissions.

D. CAYEUX considère que la communauté de communes doit rester un service public de proximité et cite l'exemple du retrait des sacs pour le tri sélectif par les Chalonnais.

S. DUPONT répond que cette mission est anecdotique et que dans les autres communes, ce retrait s'effectue dans les mairies.

D. CAYEUX maintient son point de vue en indiquant que la communauté de communes voit chaque année ses missions évoluer et se développer.

S. DUPONT indique que l'objectif aujourd'hui n'est pas d'installer le siège social en centre-ville.

D. PAIROCHON regrette ce choix dans la mesure où cela prive le centre-ville d'un centre d'attractivité important.

S. DUPONT conclut sur ce point en indiquant que la municipalité a été prise par le temps sur ce dossier et qu'elle souhaite être le plus transparent possible.

#### **Réunion du 23 juin 2008 avec les commerçants :**

D. PAIROCHON fait état d'une réunion organisée par la municipalité avec les commerçants de Chalonnnes-sur-Loire le 23 juin dernier et s'étonne que la commission municipale Economie et Tourisme n'ait pas été conviée.

M. SCHMITTER répond que l'objet de cette réunion consistait simplement à donner des informations aux acteurs économiques sur des décisions prises par le conseil municipal.

#### **Plaque en l'honneur des anciens Maires :**

J. C. SANCEREAU souhaite savoir si la municipalité a l'intention de graver le nom de Michel BORDEREAU sur la plaque installée dans le hall de la mairie en l'honneur des anciens maires de la commune.

F. FOUSSARD répond que la commande est en cours.

#### **Affiches sur les bâtiments communaux :**

J. C. SANCEREAU se dit très surpris de constater que des banderoles revendicatives aient été mises en place sur les murs du groupe scolaire Joubert.

S. DUPONT répond qu'elle a décidé de laisser cet affichage en place considérant qu'il s'agissait d'un moyen d'expression pour les enseignants et les familles.

#### **Elaboration des comptes-rendus du conseil municipal :**

D. SUTEAU demande au groupe de l'opposition s'il a l'intention à l'avenir de participer à la rédaction du compte-rendu des séances du conseil municipal.

D. PAIROCHON répond que non et s'étonne de la question, dans la mesure où il leur a été indiqué lors d'une séance précédente que la nouvelle municipalité allait travailler plus vite et mieux que par le passé, argument qui avait été avancé pour justifier l'augmentation de l'enveloppe des indemnités de fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 0 h 15.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jours, mois et an que dessus.